

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2024-04-049-006**

**Domaine : Stationnement camion outillage "FACOM"**

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 23 avril 2024 par Monsieur DESCLOS, en vue de stationner son camion d'outillage sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le dimanche 5 mai 2024 sur la place de la Mairie de 10h00 à 12h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur DESCLOS est autorisé à stationner son camion d'outillage sur la place de la Mairie, le dimanche 5 mai 2024 de 10h00 à 12h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumesnil, le 23.04.2024

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Official stamp of the commune déléguée de Beaumesnil, Mesnil-en-Ouche (Eure), with the number 27410.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.